Alertes et Mises à Jour Réglementaires

Alert Réglementaire: Le Chili Met en Place la TVA pour les Envois de Faible Valeur et Augmente le Seuil De Minimis

18 septembre 2025

Contexte

L'Autorité Fiscale du Chili (SII – Servicio de Impuestos Internos) et l'Administration des Douanes du Chili ont publié conjointement la Résolution n° 103 (du SII) et la Résolution n° 3507 (des Douanes), qui régissent la mise en œuvre des processus d'importation pour les marchandises de faible valeur soumises au Régime Simplifié du SII et qui augmentent le seuil de minimis douanier du Chili de US 41 dollars à US 500 dollars.

La résolution entre en vigueur le 25 octobre 2025 et clôt une période de transition de 12 mois prévue par la Loi 21.713 (promulguée le 24 octobre 2024) pour (1) le développement du Régime Simplifié du SII, (2) l'augmentation du seuil de minimis douanier à US 500 dollars, et (3) l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour la vente de biens de faible valeur expédiés au Chili par des vendeurs étrangers.

Dans le cadre du Régime Simplifié du SII, les places de marché en ligne et les entreprises de commerce électronique qui vendent des biens de faible valeur expédiés à une personne physique (Business-to-Consumer ou B2C) au Chili seront responsables de la collecte et du reversement de la TVA au SII. La législation exige également que les commerçants fournissent des informations spécifiques au transporteur pour chaque envoi de biens de faible valeur pour lequel la TVA a été perçue au moment de l'achat.

Un envoi est considéré comme "de faible valeur" lorsque le prix de l'article, individuellement, n'excède pas US 500 dollars.

Pour plus d'informations, consultez le site du Régime Simplifié du SII : https://www.sii.cl/vat/

Qu'est-ce qui a changé?

À compter du 25 octobre 2025, la TVA s'appliquera à la vente de biens de faible valeur expédiés au Chili, lorsque ces biens sont achetés à distance par des personnes physiques au Chili auprès de plateformes ou de vendeurs étrangers sans présence légale au Chili. La TVA sera perçue par les vendeurs étrangers au moment de l'achat et reversée au SII directement (si le vendeur est enregistré au Régime Simplifié du SII) ou à la frontière.

Content intended for FedEx customers only

Pour permettre la perception de la TVA au moment de l'achat pour les biens de faible valeur expédiés au Chili, les entreprises de commerce électronique et les places de marché doivent s'enregistrer au Régime Simplifié du SII (plus d'informations sur le site), qui attribuera à l'entreprise un numéro d'utilisateur individuel.

Pour certifier que la TVA applicable à la vente à distance d'un bien situé à l'étranger a été facturée à l'acheteur, le vendeur à distance ou la plateforme numérique, ou toute personne à qui ils auront délégué cette fonction, doit fournir à la société de transport les informations suivantes pour chaque envoi:

- La dénomination sociale du vendeur ou de la plateforme de commerce électronique sans domicile ou résidence au Chili.
- Le numéro d'utilisateur attribué au vendeur lors de son enregistrement au Régime Simplifié du SII, dans la section description du connaissement (Airway Bill) et dans la facture commerciale.
- Une indication que la TVA a effectivement été facturée à l'acheteur.
- Le numéro de suivi de l'envoi.
- Le numéro d'identification fiscale chilien (RUN - Rol Único Nacional ou RUT - Rol Único Tributario) du destinataire dans le connaissement et la facture commerciale.

Si la plateforme ou le vendeur étranger est enregistré au Régime Simplifié du SII et perçoit la TVA au moment de l'achat pour un bien de faible valeur expédié à une personne physique au Chili et fournit les informations requises au transporteur, l'envoi (1) sera exonéré de droits de douane, (2) ne fera pas l'objet de paiements supplémentaires de TVA au point d'entrée, et (3) bénéficiera d'un dédouanement accéléré.

Si la plateforme ou le vendeur étranger expédie un bien de faible valeur à une personne physique au Chili mais n'est pas enregistré au Régime Simplifié du SII, ou est enregistré mais ne fournit pas les informations requises à la société de transport, l'envoi sera (1) traité comme une déclaration d'entrée informelle (conformément à la réglementation actuelle), (2) exonéré de droits (si les envois sont occasionnels et non commerciaux, sous réserve de l'interprétation de l'autorité douanière chilienne), et (3) soumis au paiement de la TVA à la frontière avant la libération (nécessitant une entrée informelle), ce qui peut retarder le dédouanement.

Les envois entre deux personnes physiques (Consumer-to-Consumer ou C2C) d'une valeur de US $500 ou moins sont exonérés de droits et de TVA si les envois sont occasionnels et non commerciaux, sous réserve de l'interprétation de l'autorité douanière chilienne.

Les envois dépassant US $500, ou les envois entre deux entités commerciales (Business-to-Business ou B2B), seront traités en tant qu'entrée informelle (pour les envois d'une valeur allant jusqu'à US 3$000 FOB) ou entrée formelle (pour les envois d'une valeur supérieure à US 3$000 FOB), conformément à la législation en vigueur, soumis à la TVA et à tous droits de douane et frais de dédouanement applicables.

La déclaration du numéro d'identification fiscale du Chili (RUN - Rol Único Nacional ou RUT - Rol Único Tributario) du destinataire dans le connaissement et la facture commerciale (si applicable) reste une exigence pour tous les envois au Chili.

Questions et Réponses

Q1: Où puis-je obtenir des informations supplémentaires sur cette nouvelle législation?
R1: Consultez le site du Régime Simplifié de l'Autorité Fiscale du Chili (SII) (https://www.sii.cl/vat/) pour plus d'informations, le processus d'enregistrement, les documents pertinents et les coordonnées du SII.

Q2: Où les plateformes de commerce électronique étrangères ou les vendeurs expédiant des biens de faible valeur au Chili peuvent-ils s'enregistrer au Régime Simplifié du SII?
R2: Rendez-vous sur le site du Régime Simplifié du SII (https://www.sii.cl/vat/) où les marketplaces et les vendeurs étrangers peuvent s'inscrire pour obtenir le numéro d'utilisateur qui doit être fourni à la société de transport express.

Q3: Quels types d'envois sont soumis au Régime Simplifié du SII?
R3: Le Régime Simplifié du SII est applicable à la déclaration et au paiement de la TVA par les contribuables non domiciliés ou résidents au Chili qui vendent, directement et à distance, des biens de faible valeur situés hors du Chili au moment de la vente, qui sont légalement autorisés au Chili et expédiés à une adresse au Chili et consignés à des personnes physiques au Chili.

Un bien est considéré comme "de faible valeur" lorsque le prix de l'article, individuellement, n'excède pas US $500.

Q4: Comment les plateformes de commerce électronique doivent-elles communiquer le numéro d'utilisateur et les autres informations nécessaires à la société de transport pour se conformer au Régime Simplifié du SII?
R4: Les plateformes de commerce électronique ou les vendeurs étrangers enregistrés au Régime Simplifié du SII sont tenus de fournir à la société de transport, par envoi, les informations suivantes:

- La dénomination sociale du vendeur ou de la plateforme de commerce électronique sans domicile ou résidence au Chili.
- Le numéro d'utilisateur attribué au vendeur lors de son enregistrement au Régime Simplifié du SII, dans la section description du connaissement et dans la facture commerciale.
- Une indication que la TVA a effectivement été facturée à l'acheteur.
- Le numéro de suivi de l'envoi.
- Le numéro d'identification fiscale chilien (RUN - Rol Único Nacional ou RUT - Rol Único Tributario) du destinataire dans le connaissement et la facture commerciale.

Lorsqu'un envoi regroupe deux articles ou plus, qu'ils proviennent d'un seul achat ou d'achats multiples, d'un même vendeur ou de vendeurs ou plateformes différents, chacun des articles inclus dans l'envoi doit porter l'indicateur que la TVA a été facturée à l'achat.

Q5: Si les plateformes de commerce électronique ne fournissent pas à FedEx le numéro d'utilisateur SII et les autres informations requises, que se passera-t-il pour mon envoi?
R5: Les entreprises enregistrées au Régime Simplifié du SII et disposant d'un numéro d'utilisateur sont tenues de fournir les informations énoncées à la question 3 à la

société de transport. Si les informations requises ne sont pas fournies à la société de transport, l'envoi sera traité comme une entrée informelle et soumis à des taxes (y compris au paiement de la TVA).

Si la marketplace a perçu la TVA sur les produits contenus dans un envoi mais n'a pas déclaré les informations requises, le destinataire sera tenu de rembourser la TVA pour l'envoi, puisqu'il sera traité comme une entrée informelle.

Q6: Comment savoir si je dois m'enregistrer au Régime Simplifié du SII?
R6: En vertu de la Loi sur les Impôts et Services du Chili (Loi 825 de 1974), les contribuables non domiciliés ou résidents au Chili qui vendent des biens de faible valeur à des personnes domiciliées ou résidentes dans le pays qui ne sont pas contribuables des taxes établies dans ladite loi doivent être soumis au Régime Simplifié du SII.
Voir la Directive n° 84 du SII pour plus d'informations et les détails sur qui doit s'enregistrer au Régime Simplifié du SII:
https://www.sii.cl/vat/directive_84_2025_eng.pdf

Q7: FedEx partagera-t-elle le numéro d'utilisateur du marketplace fourni par le SII?
R7: Les sociétés de transport qui traitent des envois envoyés par des marketplaces soumis au Régime Simplifié du SII sont tenues par la législation de déclarer électroniquement aux Douanes le numéro d'utilisateur du marketplace pour chaque envoi pour lequel ce même marketplace a déjà collecté la TVA au moment de l'achat.

Q8: Que se passe-t-il si un envoi au Chili a une valeur déclarée supérieure à US $500?
R8: Les envois d'une valeur de US $500 ou plus ne sont pas éligibles au Régime Simplifié du SII et seront traités comme une entrée informelle ou formelle (en fonction de la valeur de l'envoi), et les droits et taxes applicables (y compris la TVA) seront perçus à la frontière auprès de l'importateur.

Q9: Existe-t-il des marchandises qui ne seront pas soumises au Régime Simplifié du SII même si la plateforme ou le vendeur étranger est enregistré?
R9: Outre les envois B2B et C2C, quelle que soit leur valeur, les marchandises soumises à d'autres taxes spéciales ou additionnelles (par exemple, taxe sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées, taxe sur le tabac et les cigarettes, et taxe sur les produits de luxe), et les marchandises nécessitant une autorisation ou une approbation préalable d'autres agences avant d'être importées dans le pays (par exemple, autorisations de l'ISP, MINSAL, SAG, Dirección Nacional de Movilización, SEREMI, Sous-secrétariat des pêches, Service de santé, Sous-secrétariat des télécommunications, Commission nationale de l'énergie nucléaire, etc.) ne sont pas éligibles à la perception de la TVA au moment de l'achat par le biais du Régime Simplifié du SII.

Q10: Comment le SII détermine-t-il si un bien est de faible valeur?
R10: Un bien est considéré comme "de faible valeur" lorsque le prix de l'article, individuellement, n'excède pas US $500.

Q11: Un envoi peut-il inclure des articles pour lesquels la TVA a déjà été perçue au moment de l'achat et des articles pour lesquels elle n'a pas été perçue?
R11: Les articles pour lesquels la TVA a été perçue au moment de l'achat ne peuvent pas être groupés dans le même envoi que des articles pour lesquels cette taxe n'a pas été

appliquée et doit donc être perçue à la frontière.
Si un envoi comprend à la fois des articles avec TVA perçue au moment de l'achat et des articles pour lesquels la TVA n'a pas été perçue, l'envoi sera soumis aux procédures d'importation générales.

Calendrier de mise en œuvre : 25 octobre 2025

Ressources

Résolution conjointe n° 103 du SII et n° 3507 des Douanes (en espagnol)
https://www.sii.cl/normativa_legislacion/resoluciones/2025/reso103.pdf
Site du Régime Simplifié de l'Autorité Fiscale du Chili
https://www.sii.cl/vat/

Directive n° 84 de l'Autorité Fiscale du Chili qui Régule l'Enregistrement au Régime Simplifié https://www.sii.cl/vat/directive_84_2025_eng.pdf

Directive n° 93 de l'Autorité Fiscale du Chili qui Régule la Déclaration et le Paiement de la TVA par les Vendeurs à Distance et les Opérateurs de Plates-formes d'Intermédiation Digitale Selon le Régime Simplifié
https://www.sii.cl/vat/directive_93_2025_eng.pdf
Loi 21.713 (en espagnol) - https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1207746